

## **Stage de Préparation à l'Installation d'une Entreprise**

Les stages sont organisés au rythme moyen d'une session par semaine.

### **Cas de dispense du Stage de Préparation à l'Installation :**

- Etre titulaire a minima d'un titre ou diplôme homologué au niveau III (bac 2), comportant un enseignement en matière d'économie et de gestion d'entreprise
- Etre titulaire d'un Brevet de Maîtrise délivré par une Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Avoir été immatriculé pendant plus de 3 ans au Répertoire des Métiers (D1, D2, D3) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (pour le gérant de société ou PDG : un Kbis de moins de 3 mois Procès Verbal ou Statut portant sa nomination ; pour l'entrepreneur individuel : un extrait K)
- Avoir été déclaré comme conjoint collaborateur pendant plus de 3 ans (D1 ou D2 ou extrait K ou Kbis)
- Avoir été affilié pendant au moins 3 ans à la mutualité sociale agricole
- Avoir exercé une activité professionnelle indépendante pendant plus de 3 ans
- Avoir cotisé pendant plus de 3 ans à une caisse de retraite de cadres (au titre des articles 4 et 4 bis de la convention collective nationale du 14/03/1947)

La demande de dispense de stage est adressée au Président de la CMA91, par courrier recommandé avec accusé de réception, qui l'instruit dans le délai d'un mois.

Toute demande de dispense de stage doit comporter :

- Les coordonnées du demandeur
- L'exposé des motifs pour lesquels il formule la requête
- Le nombre d'années d'expérience professionnelle liée au projet de création ou de reprise d'entreprise
- Un justificatif de niveau de connaissances ou de compétences dont la liste est ci-dessus
- Un chèque de 25 € (tarif 2012) à l'ordre de la CMA 91

### **Pour tout renseignement sur le Stage de Préparation à l'Installation**

Contactez le service formation de la CMA91

du lundi au vendredi de 9h15 à 12h15 - 13h30 à 16h30

par mail : [cma.dao@artisanat91.fr](mailto:cma.dao@artisanat91.fr)

par tél : Corinne DAO - 01 69 47 54 21